



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 60608

Texte de la question

La filière maïs a assuré à elle seule l'équilibre de la balance commerciale française des semences, prouvant ainsi son dynamisme et l'efficacité de son réseau. Cependant, une concurrence de plus en plus déloyale se fait jour dans des pays où la part des coûts de main-d'oeuvre est très faible alors que cette production en est fortement consommatrice, c'est-à-dire près de 40 % des charges directes. Or, les semences ont été oubliées dans le paquet des productions bénéficiant de la nouvelle mesure (décret du 29 juin 2000) portant à 75 % ou 90 %, selon les secteurs, le taux de l'assiette forfaitaire. Aussi, M. Joël Sarlot demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche s'il compte l'aligner dès cette année à l'identique des autres productions, à savoir à 75 %.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les exploitants employeurs de main-d'oeuvre exerçant leur activité dans la filière des semences de maïs bénéficient des taux majorés de réduction des cotisations patronales pour l'emploi des travailleurs occasionnels, prévus par le décret n° 703 du 9 mai 1995, modifié en dernier lieu par le décret n° 594 du 29 juin 2000. Bien que les semences de maïs ne figurent pas parmi les productions éligibles à ces taux majorés, l'attention des honorables parlementaires est appelée sur les arrondissements que constituent d'une part l'ouverture du régime des taux réduits à certains types de contrats de travail à durée indéterminée, soit les contrats de travail intermittent et les contrats à durée indéterminée conclus par les groupements d'employeurs, d'autre part l'accroissement de la durée maximale annuelle d'emploi ouvrant droit à ces taux réduits, qui est portée de 110 jours de travail effectif à 154 jours calendaires, soit 132 jours de travail effectif. Ces mesures constituent une avancée sensible en faveur de l'emploi en agriculture et sont de nature à répondre à certaines des préoccupations des producteurs de semences de maïs.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60608

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2515

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3513